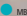


Aujourd'hui, pour la ville de demain

Construire la ville sur la ville, organiser le renouvellement urbain, répondre aux besoins d'une commune en évolution et de ses habitants, structurer son devenir et son essor, tout cela dans le cadre d'un développement environnemental de qualité, sont quelques-unes des préoccupations qui incombent au **Plan local d'urbanisme, Plu**. Il ne s'agit ni d'une formule magique, ni d'un prêt-à-bâtir, mais d'un outil permettant de prendre en compte la vie des gens dans le respect des intérêts collectifs pour les prochaines années.

La Ville ne part pas de rien : des efforts importants ont été réalisés précédemment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'occupation des sols, Pos, qui ont permis d'avancer vers la structuration de la ville avec le tram, la réalisation d'espaces publics de qualité et la construction de la mixité sociale au quotidien. Il s'agit aujourd'hui d'amplifier le chantier, de lui fixer le cadre réglementaire, de penser aujourd'hui la ville de demain.

Avec les Martinéris  **118**



José Arias, adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme

“Pour et avec les Martinérois”

Les élus vont travailler à une nouvelle formulation du droit à réaménager SMH. Par rapport au précédent Pos, le travail est basé sur 2 grands principes : l'application de la loi SRU qui œuvre pour que les villes aient plus de mixité en matière sociale et économique, que le logement public soit partagé par plus de communes qu'auparavant et l'inscription du futur aménagement de la ville dans des obligations en matière d'habitat, d'économie, de transport et de paysage. Ce sont des complémentarités qui s'inscrivent dans un projet de développement durable, au nom d'un principe de continuité urbaine. Aujourd'hui il s'agit de prolonger une politique où doivent cohabiter habitat, emploi et transports. Il faut affiner la réglementation permettant de les accompagner. Mais ce n'est pas seulement une réglementation. Le Plus c'est aussi une exigence forte en matière de protection de l'environnement. Il doit nous inciter à veiller à la cohérence des continuités naturelles, à prendre en compte concrètement la question du développement durable. Nous ne sommes pas dans la fatalité d'un habitat réservé à telle ou telle catégorie de personnes, ni d'un zonage d'usage.

Notre réflexion, au regard de ce qui a été dit et fait jusque-là, vise à définir comment les élus travaillent

en cohérence des continuités naturelles, à prendre en compte concrètement la question du développement durable. Nous ne sommes pas dans la fatalité d'un habitat réservé à telle ou telle catégorie de personnes, ni d'un zonage d'usage. Notre réflexion, au regard de ce qui a été dit et fait jusque-là, vise à définir comment les élus travaillent

Elizabeth Peplinkaj, adjointe à la participation citoyenne

“Construisons ensemble la ville de demain”

Sur son premier mandat d'adjointe politique, Elizabeth Peplinkaj a en charge une toute nouvelle délégation dédiée à la participation citoyenne. Elle travaille à ce titre à l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Plus. Entretien avec une citoyenne militante qui voudrait impliquer tous les Martinérois dans les projets de la ville.

Quel sera votre rôle dans le Plus ?

Il s'agit de mobiliser tous les Martinérois dans leurs différences et de les rassembler dans un projet de ville commun. La concertation doit se faire avec tous les habitants, les élus et les services municipaux sur une longue durée.

Quelles sont les différentes étapes de cette concertation ?

Il s'agit tout d'abord d'informer la population par le

biais des débats publics, de plateformes d'informations régulières d'expositions. Il s'agit ensuite de faire remonter les besoins des habitants. Le projet du Plus sera présenté et expliqué à tous, au fur et à mesure de son avancement. Il y a une réelle volonté de l'équipe municipale d'aller vers la population. D'ailleurs, une enquête d'opinion par voie téléphonique est en cours de réalisation auprès de 500 Martinérois. L'objectif est de recueillir les besoins, les attentes et les ressentis des habitants par rapport à leur quartier et à leur ville.

Quels sont les moyens d'expression mis à disposition des Martinérois ?

Il y aura les réunions publiques, des permanences qui seront tenues par des élus et des services de la Ville, un volet spécial sur le site Internet de la Ville ainsi qu'un registre de

concertation installé à l'accueil de la mairie. Il y aura également des ateliers d'échanges sur des thèmes précis : l'habitat, l'environnement, le cadre de vie, les déplacements, le développement économique, etc. Chacun est invité à s'exprimer.

Il ne faut pas qu'on se trompe sur cette concertation, il y a des contraintes. Elles peuvent être d'ordre économique, urbanistique, légale...

Les propositions des habitants ne doivent pas être en contradiction avec l'identité de Saint-Martin-d'Hères. Il faut garder l'idée de continuité et prendre en compte les projets déjà amorcés. Construisons ensemble la ville de demain avec un peu de rêve mais pas d'utopie. Ce rêve devra s'inscrire dans une réalité.

Que répondez vous à ce sujet qui pensent que ça ne sert

► Réunion publique sur les lignes de bus 21 et 23 en juin 2007

Vue de la campagne, du côté 22, de chez Champ-Romain



► à rien et que tout est joué d'avance ?

Tout est en construction, rien n'est arrêté : l'équipe municipale va proposer un projet de ville qui sera la base de nos échanges. On ne va pas faire croire aux gens qu'ils vont dessiner des plans et modifier l'identité de SMH mais il y a envie de ne pas imposer un projet. L'enjeu de cette concertation se résume en une interrogation : comment l'habitant peut partir de ses préoccupations, les confronter à celles de ses concitoyens pour construire ensemble la ville de demain ?

► sv

Pour mieux comprendre

Plan local d'urbanisme Le Plus est un document de planification urbaine qui précise comment on construit, où, avec quels moyens et dans quels objectifs. Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, promulguée en 2000, le Plan local d'urbanisme a remplacé le Plan d'occupation des sols. Pos.

La Saint-Martin-d'Hères, en raison d'un engagement datant d'avant la loi SRU (en 1997) et d'une adoption ultérieure du Pos en 2001, le Pos ne justifiait donc pas un remplacement anticipé.

Plan d'occupation des sols

Le Plan d'occupation des sols, Pos, est un document d'urbanisme prévu par le droit français, dont le régime a été créé par la loi d'orientation foncière de 1967. Sa disparition a été prévue par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, au profit des nouveaux Plans locaux d'urbanisme, PLU. Toutefois, les anciens Pos subsistent et gardent toute leur validité juridique tant qu'ils n'ont pas été transformés en PLU.

Le Plus intègre de nouvelles exigences d'aménagement en vue d'un équilibre social, économique et territorial. Ainsi compte-t-il parmi ses priorités la lutte contre l'étalement urbain, l'augmentation de l'offre de logement familial et social et la prise en compte des impératifs écologiques.

Cette nouveauté par rapport au Pos repose sur le PADD, Plan d'aménagement et de développement durable. Celui-ci est un document exprimant le projet politique de la collectivité locale à moyen terme (10 à 20 ans). Il définit de grandes orientations

en matière d'habitat, d'équipement, de transports, mais aussi d'emploi et d'environnement. Toute modification du Plus doit rester cohérente avec le projet urbain exprimé dans le PADD.

A quoi ça sert ? Définir les orientations concernant le développement de la commune à moyen terme.

Donner un cadre réglementaire à l'urbanisme de la ville. Une information utile quand on veut investir dans un logement ou un projet immobilier. Le Plus prévoit le type d'occupation ou interdit l'utilisation de sol, ce qui est soumis à des conditions particulières, les accès et les voiries, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou les usages par rapport aux autres sur une même propriété, l'aspect extérieur et la qualité architecturale des constructions ainsi que leur hauteur maximale.

REGISTRE

A l'exception de la Législation, un registre destiné à recueillir les observations du public est disposé à l'accès central de la Maison communale durant toute la durée des études.

Carole Roberge, pilote du projet

“Il s'agit de l'intérêt général”

En juin dernier, le Conseil municipal a décidé de réviser son Pos pour élaborer un Plus, expose Carole Roberge, pilote du projet à la Direction de l'aménagement, du développement et de l'environnement. “Elaboré sur une durée de 2 à 3 ans, le Plus est la traduction d'un projet collectif rassemblant les grands choix d'aménagement de la ville pour les 15 années à venir”. Elle ajoute : “Nous entrons donc maintenant dans la phase active !”

Le Plus remplace le Pos qui se contentait de fixer la destination des parcelles de terrain. Le Plus doit maintenant présenter un véritable projet d'aménagement et de développement durable, PADD, de la commune, au travers d'actions en matière de renouvellement urbain, de logement, d'espaces publics, de paysage, d'environnement, de transport...

À ce titre, le Plus offre aujourd'hui l'opportunité de régir la ville autrement et s'organise en plusieurs étapes : - le diagnostic analyse technique d'études de projets afin de dégager les grands enjeux de territoire. “C'est le travail que même actuellement la Ville en partenariat avec ses équipes de maîtrise d'œuvre

urbanistes, Agence d'urbanisme de la région grenobloise”.

- le PADD, véritable cœur du dossier de Plus ;

- élaboration des documents du projet de Plus ;

- arrêt du projet de Plus à l'issue des débats sur les orientations et la présentation aux partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Métro, communes, Chambres consulaires...);

- enquête publique et approbation du Plus par le Conseil municipal après la prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques des partenaires institutionnels.

Elle précise : “Avec le Plus, il ne s'agit pas d'élaborer un simple document technique d'occupation des sols. L'ambition est de construire un véritable projet de ville. Le Plus “mettra en musique” les grands axes définis dans le PADD sous la forme d'un document juridique de portée générale et s'imposant à tous. Conçu dans l'esprit de satisfaire l'intérêt général de la commune, il devra également créer une égalité de droits pour chaque Martinérois”.

► MB

INTERNET

En un clic. Prochainement, vous pourrez suivre les avancées de l'élaboration du Plus sur le site Internet de la Ville (dans la rubrique Habitat, Urbanisme). Figeamment également de nombreux autres outils à la disposition du projet de ville : un kit de cartes, le bilan de l'enquête, les données de réunions...

http://www.ville-st-martin-dheres.fr



► Les estruons “Roud” à Foysson, une zone à aménager en lien avec la continuité linéolaire.



La loi SRU

Habitat, urbanisme et déplacements mieux associés

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, adoptée le 13 décembre 2000, vise à assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, plus solidaires et durables. Elle introduit, en associant étroitement habitat, urbanisme et déplacements, une plus grande cohérence entre les politiques sectorielles et leurs échelles de mise en

œuvre que sont l'agglomération, la commune ou le quartier. Elle vise à simplifier les outils permettant aux élus de mieux conduire le développement urbain de leurs communes, tout en renforçant les compétences des intercommunalités.

Cette loi s'appuie sur 3 principes fondamentaux :

- une exigence de solidarité pour un développement cohérent et mieux équilibré des territoires, pour réussir



la mixité sociale et urbaine, grâce à une offre d'habitat diversifiée et de qualité à l'échelle des quartiers, communes et agglomérations ;

- un développement durable et une exigence de qualité de vie ;

- le renforcement de la démocratie et de la décentralisation, et engage une simplification des règles de manière à les rendre accessibles à chacun, privilégiant le dialogue et le débat public ●



Les transports en commun à favoriser

► Vers un développement des pistes cyclables



Temps d'échanges

Premières pistes de réflexion

Quelques pistes de travail ouvertes à la concertation pour travailler ensemble sur l'élaboration du projet du Plan local d'urbanisme de Saint-Martin-d'Hères :

- Comment concevoir et organiser la construction de nouveaux logements ?
 - Peut-on maintenir un commerce proximité dans tous les quartiers ?
 - Pourquoi continuer à favoriser les transports en commun et les modes doux ?
 - Quel espace public imaginer pour accompagner le développement de la ville ?
 - Dans quel esprit redynamiser certaines zones économiques ?
- Autant d'interrogations, parmi d'autres, qui visent à nourrir la discussion lors des débats publics, ateliers thématiques et autres temps d'échanges avec les Martiniérois. Elles aideront surtout à bâtir des orientations et des propositions sur les projets d'aménagement des zones non urbanisées, la trame verte de la ville, le prolongement de la ligne D du tramway vers Grand Place, un projet de développement des quartiers Paul-Bert et Paul-Eluard, les liaisons entre le campus et les zones d'activités des Glairons et de Champ-Roman... ●

Organisation

Compatibilité

Le Plu doit respecter les consignes données par différents documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales, dans une relation de compatibilité verticale ascendante : lois Montagne et Littoral, directive territoriale d'aménagement, schéma de cohérence territoriale, Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, les chartes des parcs régionaux, la charte de développement du pays, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux... ●



La colline du Marier préservée